

Avenant N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2018 - 2020 avec l'Association Petite Enfance du Pays Bigouden

Entre

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, représentée par Monsieur Raynald TANTER son Président, et désignée sous le terme « CCPBS », habilitée par décision du Président en date du ___/___/2020, d'une part

Et

L'Association Petite Enfance du Pays Bigouden, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé, rue Anjela DUVAL 29120 Pont l'Abbé, représentée par Madame Sylvie DAVID sa Présidente, et désignée sous le terme « l'APEPB », N° SIRET 41768824900016, d'autre part

PREAMBULE

La présente convention a pour objet d'instituer un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et l'Association Petite Enfance du Pays Bigouden afin de permettre aux habitants des communes de Pont-l'Abbé, Plomeur, Combrit Sainte-Marine, Plobannaec-Lesconil, Loctudy, Treffiagat-Lechiagat, le Guilvinec, Penmarc'h, Treméoc, l'Île Tudy, Saint-Jean Trolimon, Tréguennec d'utiliser les services d'accueil de la crèche & halte-garderie Ti Liou gérés par l'association.

Dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance », la CCPBS intervient auprès de structures associatives dont les actions présentent un prolongement de l'action publique issue du schéma intercommunal de la Petite Enfance qui vise à :

- Favoriser l'éducation des enfants dans des espaces collectifs ;
- Favoriser la socialisation précoce des enfants notamment dans une démarche de prévention,
- Garantir l'accueil pour tous,
- Favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique,
- Soutenir la parentalité,
- Proposer des solutions d'accueil Petite Enfance permettant de concilier vie familiale et professionnelle.

Considérant le projet d'intérêt public local d'accueil de la Petite Enfance initié et conçu par l'APEPB, conforme à son objet statutaire, il est à rappeler que l'APEPB a pour objet de « développer et promouvoir des actions en faveur de la petite enfance, dont la création et la gestion de modes de garde, ainsi que des activités de formation et d'information »,

Considérant les résultats du diagnostic Petite Enfance mettant en avant le besoin de pérenniser et développer l'offre d'accueil collectif de la Petite Enfance sur le territoire, notamment à travers l'ancrage territorial de la crèche & halte-garderie Ti-Liou,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 4 – Conditions de détermination de la contribution financière

La CCPBS s'engage à verser une contribution financière pour aide au fonctionnement de l'APEPB dans l'organisation d'un accueil collectif de jeunes enfants âgés de 2 mois à moins de 4 ans.

Le montant de cette contribution est décidé par le Conseil Communautaire, sur présentation d'un budget prévisionnel réaliste et sincère, qui réponde aux objectifs du schéma intercommunal de la Petite Enfance. L'APEPB en fera la demande avant le 15 novembre de chaque année en précisant :

- Les grandes lignes du plan d'action annuel répondant aux objectifs de la présente convention ;
- Le bilan des actions menées sur l'année N-1 ;
- Les moyens éventuellement alloués à l'APEPB par d'autres partenaires.

Le montant de la contribution financière 2020 s'élève à 179 800 €.

Le montant prévisionnel de cette subvention pour l'année 2020 est calculé à partir du nombre d'heures de garde constaté sur l'année 2019 multiplié par un taux horaire de 2.9€. A ces heures s'ajoutent les 3000 heures d'ouverture annuelle supplémentaire pour les demi-journées du lundi et vendredi matin.

En conséquence la contribution financière de la CCPBS s'élèvera à la somme de cent soixante-dix-neuf mille

huit cent euros pour l'année 2020.

Soient 59000 heures de gardes constatées en 2019 + 3000 heures d'ouverture sur

Envoyé en préfecture le 19/05/2020
Reçu en préfecture le 19/05/2020
Affiché le 
ID : 029-242900702-20200518-A_2020_05_29-AR

Fait à Pont-l'Abbé
Le.....

Fait à Pont l'Abbé,
Le.....

Pour l'association,

Pour la Communauté de Communes
du Pays Bigouden Sud,

La Présidente,
Madame Sylvie DAVID

Le Président,
Raynald TANTER

Vu pour être annexé à l'arrêté du 18 mai 2020,

Le Président,
Raynald TANTER

